



1. Le saint baptême d'eau

Texte fondamental

- 1.1 Le sacrement du saint baptême d'eau est la première grâce fondamentale¹ que le Dieu-Trinité communique à l'être humain qui croit² en Jésus-Christ. Par le saint baptême d'eau, l'être humain est lavé du péché originel³. Dans cette mesure, le baptisé a part au mérite de Christ et est introduit dans une première sphère de proximité avec Dieu⁴. Il devient un chrétien⁵ et intègre la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et qui le professent⁶.
- 1.2 Le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement du Saint-Esprit⁷. Par le baptême d'eau, Dieu ouvre au baptisé l'accès au salut et, finalement, à la rédemption complète⁸.
- 1.3 Lors du saint baptême d'eau, le croyant fait vœu de fuir le péché⁹ et de mener sa vie dans l'imitation¹⁰ de Christ. Le baptisé a accès à la sainte cène¹¹.

¹ Ce terme exprime le fait que le saint baptême d'eau constitue la première étape du salut (théologie : « sacrement de l'initiation »).

² Cf. Galates 3 : 26 ; Actes 16 : 29-34 ; Marc 16 : 16. S'agissant du baptême des enfants, la foi des parents en est la condition préalable.

³ Par « péché originel », nous entendons l'état de péché, propre au genre humain, qui prend sa source dans la chute d'Adam et d'Eve. Depuis lors, cet état de péché pèse fondamentalement sur l'être humain ; entraînant son éloignement d'avec Dieu (cf. Romains 5 : 18-19). Cette thématique fait encore l'objet d'une étude détaillée en cours. L'image du lavement, de l'affranchissement, suggère que, lors du baptême d'eau, sont aussi effacés les péchés individuels, ce qui peut se déduire du passage en Actes 2 : 38. Dans notre pratique actuelle, nous tenons compte de cette pensée en faisant précéder tout acte baptismal par le pardon des péchés individuels.

⁴ Cette pensée affleure en Galates 3 : 27.

⁵ Sont chrétiens, ceux qui fuient le péché et vivent « pour Dieu en Jésus-Christ » (cf. Romains 6 : 11) : ils mènent leur vie en prenant exemple sur Jésus et se déclarent publiquement pour lui.

⁶ Il s'agit ici d'une définition de l'Eglise au sens large, excluant à dessein la notion d'Eglise. Le groupe dont il est question ici n'est pas identique à celui que décrit la notion « d'Eglise de Christ » couramment usitée au sein de l'Eglise néo-apostolique.

⁷ Ce qui est exprimé ici, c'est que le Saint-Esprit est agissant lors du saint baptême d'eau, favorisant ainsi le premier pas vers le renouvellement de l'Esprit dont il est question en Tite 3 : 5.

⁸ La rédemption complète est l'état des âmes parvenues à la perfection : Elles ont pleinement adhéré à l'offre de salut divin et sont ainsi parvenues dans la communion éternelle avec Dieu.

⁹ On peut penser ici à la formule de renonciation du vœu de confirmation.

¹⁰ Cf. Matthieu 16 : 24 ; Jean 13 : 15 ; Philippiens 2 : 5. La notion d'imitation est ici utilisée au sens de : « se référer à Jésus et prendre exemple sur lui. »

¹¹ Cela vaut seulement pour le baptême administré au sein de l'Eglise néo-apostolique. Les membres d'autres confessions chrétiennes, dont nous reconnaissons le baptême, se voient accorder, lors de l'admission, l'autorisation permanente de participer à la sainte cène.

Remarque au sujet de l'admission : L'admission au sein de l'Eglise néo-apostolique est maintenue. Le baptême (reconnu) administré dans d'autres communautés chrétiennes n'est plus confirmé. L'admission a bien plutôt pour but d'autoriser officiellement le croyant qui s'est déclaré publiquement pour la foi néo-apostolique, à participer durablement à la sainte cène.



- 1.4 Le saint baptême d'eau et le saint-scellé constituent, ensemble¹², la régénération d'eau et d'Esprit¹³.
- 1.5 Donné une fois pour toutes, le saint baptême d'eau ne peut pas être réitéré¹⁴.
- 1.6 Le baptême chrétien administré dans d'autres communautés ecclésiales¹⁵ est reconnu¹⁶ dans la mesure où il est dispensé en bonne et due forme¹⁷, au nom du Dieu trinitaire.
- 1.7 Au sein de l'Eglise néo-apostolique, le saint baptême d'eau est aussi administré aux enfants, les parents professant leur foi en Jésus-Christ. Cette pratique se fonde sur la connaissance que les enfants ne doivent pas être exclus des bénédictions divines, parce qu'ils ont besoin, eux aussi, de la grâce du Seigneur.

¹² La formulation « ensemble » souligne le lien étroit qui existe entre le saint baptême d'eau et le saint-scellé, ce qui est tout à fait conforme à la Bible, dans laquelle le terme de « baptême » recouvre souvent à la fois le baptême d'eau et le baptême du Saint-Esprit.

¹³ Cf. Jean 3 : 5.

¹⁴ Sacrement de l'initiation, le baptême est, à l'évidence, non-réitérable, par analogie avec la circoncision sous l'Ancienne Alliance.

¹⁵ Cf. Dernière phrase du point 1.1.

¹⁶ Il s'agit là d'une déviation majeure de la définition du baptême jusqu'ici en vigueur dans l'Eglise néo-apostolique, selon laquelle le baptême d'eau ne peut être dispensé que par des serviteurs mandatés par des apôtres. Notre démarche de reconnaissance suppose que, lors du baptême (puisque celui-ci est la première grâce que Dieu communique à l'être humain), Dieu lui-même valide l'acte et le rend efficace. Par ailleurs, nous supposons également que le baptisé a déclaré publiquement sa foi en Jésus-Christ. A partir de là, il n'est plus nécessaire de confirmer, lors de l'admission, les baptêmes des autres communautés chrétiennes. En dépit de cela, nous maintenons la procédure de l'admission, en lui donnant d'autres contenus (cf. explications de la note 11).

¹⁷ Il doit être administré au nom du Dieu trinitaire et avec de l'eau. Tel est le cas des baptêmes dispensés dans l'Eglise catholique romaine, les Eglises orthodoxes et la plupart des Eglises protestantes. Pour les autres Eglises, il conviendra de vérifier si ces conditions sont bel et bien remplies. Dans le doute, il faut baptiser. Dans tous les cas, on baptisera les membres des Témoins de Jéhova (ne reconnaissent pas la Trinité) et les Mormons (autre définition de la Trinité).



2 Le saint-scellé

Texte fondamental

- 2.1 Le sacrement du saint-scellé est la communication du Saint-Esprit. Par cet acte, le croyant est rempli de cette puissance divine qu'est le Saint-Esprit. L'acte lui-même consiste en la prière et l'imposition des mains d'un apôtre à des croyants baptisés d'eau.
- 2.2 Le saint baptême d'eau et le saint-scellé constituent, ensemble¹⁸, la régénération d'eau et d'Esprit. Celle-ci induit la filiation divine¹⁹. Enfant de Dieu, l'être régénéré devient héritier de la gloire à venir²⁰. Une fois les deux actes accomplis, le croyant est la propriété de Christ. Il est membre du corps de Christ²¹; il fait partie de l'Œuvre du Seigneur²².
- 2.3 Au moyen du saint-scellé, le croyant est inscrit par Christ dans le livre de vie de l'Agneau²³. Il est marqué du sceau du rachat par l'Agneau²⁴ et appelé à faire partie de l'Epouse du Seigneur²⁵ et des prémices²⁶ dans le royaume de Christ à venir.
- 2.4 La puissance divine qu'il reçoit lors du saint-scellé rend le croyant, devenu nouvelle créature en Christ²⁷, capable de se développer pour tendre à la ressemblance avec celui-ci.
- 2.5 Pour obtenir le saint-scellé, l'être humain doit être baptisé d'eau et professer sa foi en l'enseignement de Jésus et des apôtres²⁸. De surcroît, il doit faire vœu de se préparer en vue du retour proche du Seigneur²⁹ en suivant Jésus-Christ dans ses envoyés.

¹⁸ C'est à dessein qu'ici aussi nous soulignons le fait que la régénération d'eau et d'Esprit se compose à la fois du saint baptême d'eau et du saint-scellé.

¹⁹ Le fait que la filiation divine s'obtient par la régénération d'eau et d'Esprit implique que l'être humain est enfant de Dieu à partir du moment seulement où il a été et baptisé d'eau et scellé. On ne pourra donc pas dire que c'est le seul saint-scellé qui donne accès à la filiation divine.

²⁰ Cf. Romains 8 : 16-17 ; I Pierre 1 : 3-5.

²¹ Cf. I Corinthiens 12 : 13.27.

²² L'expression « Œuvre du Seigneur » montre qu'au sein de la « communauté de ceux qui croient en Christ et qui le professent » Dieu accomplit une œuvre rédemptrice particulière. Cette Œuvre comprend uniquement ceux qui sont régénérés d'eau et d'Esprit.

²³ Cf. Apocalypse 13 : 8 et 21 : 27, en relation avec Apocalypse 14 : 1 et 7 : 3.

²⁴ Cf. Apocalypse 5 : 9 ; 14 : 3-4 ; I Corinthiens 6 : 19-20.

²⁵ Cf. Apocalypse 19 : 7-8.

²⁶ C. Jacques 1 : 18 ; Apocalypse 14 : 4.

²⁷ Cf. II Corinthiens 5 : 17.

²⁸ Cf. Matthieu 28 : 20, en relation avec Actes 2 : 42.

²⁹ La foi en le proche retour de Christ en vue d'enlever son Eglise est indispensable ; elle détermine les choix de vie des enfants de Dieu.



- 2.6 Tout comme le saint baptême d'eau, le saint-scellé ne peut pas être réitéré³⁰ non plus.
- 2.7 Au sein de l'Eglise néo-apostolique, le saint-scellé est aussi administré aux enfants, les parents professant leur foi en l'enseignement de Jésus et des apôtres. Cette pratique se fonde sur la connaissance que les enfants ne doivent pas être exclus des bénédictions divines, parce qu'ils ont besoin, eux aussi, de la grâce du Seigneur.

Zurich, 24.01.2006

³⁰ Le saint-scellé étant considéré dans son rapport à l'obtention de la filiation divine, il n'est évidemment pas réitérable.